

## Annexe II

### INFORMATIONS SUR LES AIDES D'ÉTAT EXEMPTÉES AU TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE<sup>1</sup>)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1

#### PARTIE I

<b>Numéro de l'aide</b>	<i>(à compléter par la Commission)</i>	
<b>Etat membre</b>	France	
<b>N° référence Etat membre</b>		
<b>Région</b>	FRA 50	Statut de région assistée : C
<b>Autorité octroyant l'aide</b>	Nom	Préfecture de Mayotte
	Adresse postale	BP 676 Kawéni 97600 MAMOUDZOU
	Adresse Internet	www.mayotte.pref.gouv.fr
<b>Titre de la mesure d'aide</b>	Aides à la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers pour la période 2017-2020	
<b>Base juridique nationale</b>	Programme de développement rural de Mayotte, dans sa version approuvée par la Commission européenne le 13 février 2015	
<b>Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide</b>	<a href="http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Documents-PDR">http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Documents-PDR</a>	
<b>Type de mesure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	<i>Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient</i>
<b>Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existante</b>		Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission
	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input type="checkbox"/> Modification	
<b>Durée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	<b>du 01/01/2017 au 31/12/2020</b>
<b>Date d'octroi</b>	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	
<b>Secteurs économiques concernés</b>	<i>Groupe NACE</i>	A – Agriculture, forestry and fishing 02 – Forestry and logging 02.1 – silviculture and other forestry activities
<b>Type de bénéficiaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> PME	
	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes entreprises	

1

Applicable uniquement aux aides concernant le secteur forestier et aux produits ne figurant pas à l'annexe I du traité.

<b>Budget</b>	■ Régime	160 000 €
	□ Aide ad hoc	
	Pour les garanties	<i>Sans objet</i>

<b>Instrument d'aide</b>	■ Subvention directe / bonification d'intérêts		
	□ Services subventionnés		
	□ Prêt / avances récupérables		
	□ Garantie		
	□ Avantage fiscal ou exonération fiscale		
	□ Autres (à préciser) :		
	Veuillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets / fonctions : <input type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Prêts <input type="checkbox"/> Garanties <input type="checkbox"/> Avantages fiscaux		
<b>Si co-financement par un / des fonds de l'Union</b>	<b>Nom</b> : Feader – règlement UE 1305/2013	<b>Montant</b> : 120 000 €	<b>Monnaie locale</b> : 40 000 €

## PARTIE II

**Veillez indiquer la disposition du présent règlement au titre de laquelle l'aide est mise en œuvre.**

<b>Objectifs principaux<sup>2</sup></b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Encourager dans les zones naturelles les plus menacées la mise en place de surfaces boisées présentant une véritable ambiance forestière sur lesquelles des activités agricoles sont également pratiquées selon des modalités compatibles avec la gestion forestière</li> <li>2. Maintenir un niveau de biodiversité élevé sur des terrains qui présentent un intérêt de conservation ou de restauration écologique fort bien qu'ils soient soumis à une pression agricole importante, parfois déjà à l'œuvre</li> <li>3. Concilier préservation du patrimoine naturel et activités productives agricoles et sylvicoles</li> <li>4. Contribution aux besoins suivants :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Préservation et restauration des espaces forestiers et autres espaces naturels dans le cadre d'une gestion planifiée et durable</li> <li>b. Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols</li> <li>c. Préservation de la ressource en eau</li> </ol> </li> <li>5. Contribution à la priorité 4 de l'Union et aux objectifs transversaux Environnement et changement climatique.</li> </ol>	<b>Intensité maximale de l'aide en %</b>	<b>Montant maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)</b>
<b>■ Aides aux systèmes agroforestiers (article 33)</b>	<u>Mise en place du système</u> : 80% des coûts admissibles  <u>Entretien</u> : prime annuelle de 2 200 €/ha/an (max 5 ans)	Budget total : 160 000 €